

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint Christol Lez Alès
Délibération n° DEL2026-044



L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le 05 juin, à 20H30.

Séance ordinaire

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Jean-Charles BENEZET, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

DATE DE LA CONVOCATION

29 mai 2026.

DATE D'AFFICHAGE

29 mai 2026.

M. Jean-Pierre ROUX a été nommé
Secrétaire de séance.

Présents : Mmes et MM. BARBUSSE, BAUCHÉ, BENEZET, BENKEMOUN, BERNET, BONHOMME, CAPPUCCI, COUDEYRE, DATO, FONTBONNE, GUILLOT, MARTRE, MATHIEU, MEYNIER, MONIER, NIEL, PASINETTI, POPOFF, POUECH, ROUX_JP, ROUX_MC, SOUCHE, THIBONNIER, THOMAS, VIEL.

Pouvoirs : Mme Marie CAIZERGUES-AÏTMEDJANE (pouvoir à Mme Elisabeth DATO), Mme Odile FOSSET (pouvoir donné à Mme Valérie MARTRE), Mme Géraldine LOBIER (procuration à M. Michel BAUCHÉ), M. Enzo KORRICH (pouvoir donné à M. Rudy MONIER).

Objet : Centre de loisirs / Fixation des tarifs des participations des familles pour l'ALSH 'Les Fripouilles' pour la période 2026-2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de la commission Enfance et Education en date du 02 juin 2026 ;

VU la délibération n° DEL2023-050, en date du 28 septembre 2023, autorisant la signature de conventions de gestion avec Alès Agglomération pour l'Accueil Loisirs Sans Hébergement 'Les Fripouilles' et la Maison des Jeunes ;

ENTENDU la proposition de Monsieur le Maire visant à maintenir le montant des participations des familles pour l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Fripouilles pour la période 2026-2027 au même niveau que ceux de la période précédente.

CONSIDERANT l'impact du contexte socio-économique actuel sur l'évolution du coût des services rendus à la population, notamment en matière de fonctionnement du centre de loisirs 'Les Fripouilles',

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les grilles tarifaires concernant les participations de familles pour l'accès des enfants au centre de loisirs pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 telles qu'elles sont exposées dans les tableaux ci-après, à savoir :

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÉSIDENTS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Journée avec repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
Entre 0 € et 670 €	12,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
Entre 671 € et 960 €	14,70 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
961 € et plus	17,30 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
Quotient Familial	Demi-journée sans repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
Entre 0 € et 670 €	6,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
Entre 671 € et 960 €	7,35 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
961 € et plus	8,65 €	2,00 € ou 1,50 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

RÉSIDENTS HORS ALES AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Journée avec repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
Tarif unique	20,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
Quotient Familial	Demi-journée sans repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
Tarif unique	10,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A

NB : Pour les enfants accueillis ne dépendant pas de la CAF du Gard, il sera tenu compte du montant de la participation de la CAF du département considéré.

ENFANTS BÉNÉFICIAIRE D'UN PAI (résidents sur Alès Agglomération)				
Quotient Familial	Journée avec repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
Entre 0 € et 670 €	9.25 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
Entre 671 € et 960 €	11.95 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
Entre 961 € et plus	14,55 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C

ENFANTS BENEFICIAINT D'UN PAI (résidents hors Alès Agglomération)				
Quotient Familial	Journée avec repas	Participation CAF du Gard éventuelle	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
Tarif unique	17.25 €	4,00 € ou 3,00 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A

Participation financière des familles pour les activités accessoires et les mini-camps en été	
RESIDENT ALES AGGLOMERATION	
QF de 0 à 670 €	121,00 €
QF de 671 à 960 €	145,00 €
QF de 961 € et plus	170,00 €
RESIDENT HORS ALES AGGLOMERATION	
Activités à la semaine /jeunes	
QF de 0 à 670 €	200,00 €
QF de 671 à 960 €	240,00 €
QF de 961 € et plus	282,00 €

PRECISE que ces nouvelles grilles tarifaires seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

Fait les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Fait à ST CHRISTOL LEZ ALES, le 08 juin 2026.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification du

Le Maire,
Jean-Charles BENEZET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Saint Christol Lez Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026



ID : 030-213002439-20260608-DEL2026_044-DE